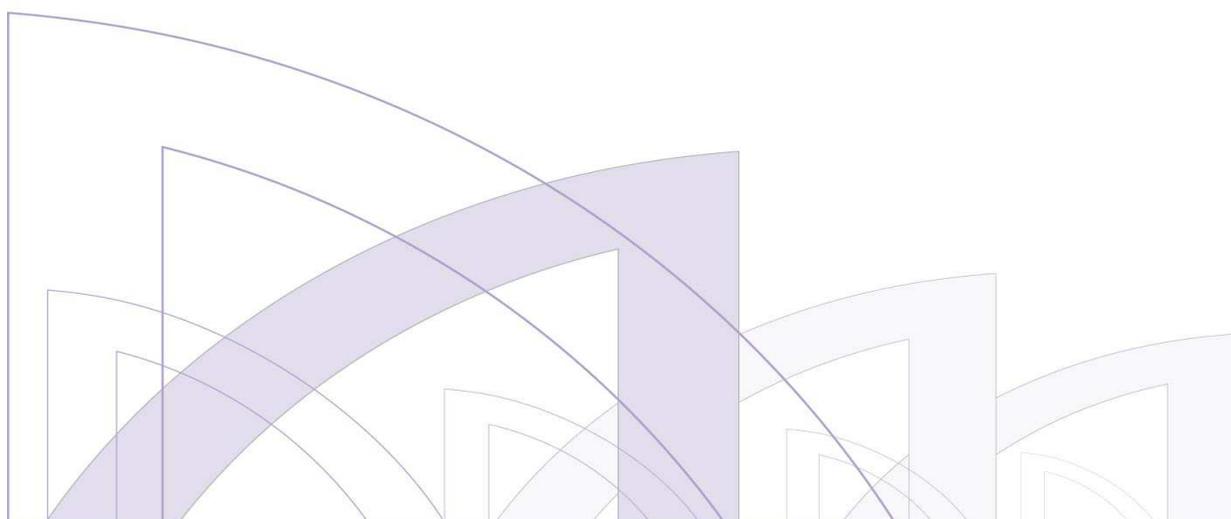


Cadre de référence sur les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne pour les valeurs moyennes et petites



SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
I- OBJECTIFS, PRINCIPES ET CONTENU	3
II - PRINCIPES GÉNÉRAUX DE GESTION DES RISQUES ET DE CONTRÔLE INTERNE	4
1. Principes généraux de gestion des risques	4
2. Articulation entre la gestion des risques et le contrôle interne	5
3. Principes généraux de contrôle interne.....	5
4. Périmètre de la gestion des risques et du contrôle interne	6
5. Acteurs de la gestion des risques et du contrôle interne	6
6. Le rôle des Commissaires aux comptes.....	7
7. Limites de la gestion des risques et du contrôle interne	7
III. QUESTIONNAIRES RELATIFS AUX PRINCIPES GÉNÉRAUX	8
1. Questionnaire relatif à la gestion des risques	8
2. Questionnaire relatif au contrôle interne comptable et financier	9

I- OBJECTIFS, PRINCIPES ET CONTENU

Introduction

Ce guide est une édition revue et mise à jour du guide de mise en œuvre du cadre de référence de 2007 adapté aux valeurs moyennes et petites (VaMPs) publié par l'AMF en 2008.

Cette mise à jour a été rendue nécessaire par l'évolution législative et réglementaire intervenue depuis 2007 et notamment la loi du 3 juillet 2008 et l'ordonnance du 8 décembre 2008 qui ont transposé en droit français les directives européennes imposant de nouvelles obligations aux sociétés cotées en matière de contrôle interne et de gestion des risques, et prévoyant les missions du comité d'audit dans ces domaines.

Dans ce cadre l'AMF a confié, en septembre 2009, à un groupe de travail l'adaptation du cadre de référence de 2007 et sa version adaptée aux VaMPs publié en 2008 afin notamment de les compléter d'une partie relative à la gestion des risques.

Objectifs du présent guide

Le présent guide souhaite atteindre les objectifs suivants :

- aider le président, la direction générale et les principaux dirigeants dans leur réflexion sur la gestion des risques et le contrôle interne : principes, rôles et responsabilités,
- faciliter la rédaction du "rapport du président" sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société.

Principes

De même que le cadre de référence, le présent guide n'est pas imposé aux valeurs moyennes et petites.

En effet, le guide et les questionnaires qui en font partie ont pour objectif d'aider la société à identifier les principaux points de gestion des risques et de contrôle interne à mettre en œuvre et/ou améliorer. Toutefois, chaque société est responsable de son organisation et de son dispositif de gestion des risques et de contrôle interne, lequel devrait s'inscrire dans le cadre d'une bonne gouvernance, et satisfaire aux réglementations spécifiques en vigueur dans certains secteurs (banques, assurances) ou sur certaines places financières. **Le présent guide doit donc être adapté à la société.** En effet, selon sa taille, la complexité de son activité et de ses processus, ou encore son internationalisation, la société pourra s'inspirer davantage du guide d'application figurant dans le cadre de référence publié par l'AMF en 2010.

Contenu

Cet outil adapté aux valeurs moyennes et petites comprend deux parties :

- les principes généraux de gestion des risques et de contrôle interne et
- deux questionnaires, l'un relatif au contrôle interne comptable et financier et l'autre à la gestion des risques.

II - PRINCIPES GÉNÉRAUX DE GESTION DES RISQUES ET DE CONTRÔLE INTERNE

La prise de risque est inhérente à toute société. Il n'existe pas de croissance, ni de création de valeur dans une société, sans prise de risque. S'ils ne sont pas correctement gérés et maîtrisés, ces risques peuvent affecter la capacité de la société à atteindre ses objectifs. En continuant à prévenir et à gérer les risques, les dispositifs de gestion de risques et de contrôle interne jouent un rôle clé dans la conduite et le pilotage des différentes activités.

1. Principes généraux de gestion des risques

A) Définition

La gestion des risques est l'affaire de tous les acteurs de la société. Elle vise à être globale et à couvrir l'ensemble des activités, processus et actifs de la société.

La gestion des risques est un dispositif dynamique de la société, défini et mis en œuvre sous sa responsabilité.

La gestion des risques comprend un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions adaptés aux caractéristiques de chaque société qui permet aux dirigeants de maintenir les risques à un niveau acceptable pour la société.

Le risque représente la possibilité qu'un événement survienne et dont les conséquences seraient susceptibles d'affecter les personnes, les actifs, l'environnement, les objectifs de la société ou sa réputation.

B) Les objectifs de la gestion des risques

La gestion des risques est un levier de management de la société qui contribue à :

a) Créer et préserver la valeur, les actifs et la réputation de la société :

La gestion des risques permet d'identifier et d'analyser les principales menaces et opportunités potentielles de la société. Elle vise à anticiper les risques au lieu de les subir, et ainsi à préserver la valeur, les actifs et la réputation de la société.

b) Sécuriser la prise de décision et les processus de la société pour favoriser l'atteinte des objectifs :

La gestion des risques vise à identifier les principaux événements et situations susceptibles d'affecter de manière significative la réalisation des objectifs de la société. La maîtrise de ces risques permet ainsi de favoriser l'atteinte des dits objectifs.

La gestion des risques est intégrée aux processus décisionnels et opérationnels de la société. Elle est un des outils de pilotage et d'aide à la décision.

La gestion des risques permet de donner aux dirigeants une vision objective et globale des menaces et opportunités potentielles de la société, de prendre des risques mesurés et réfléchis et d'appuyer ainsi leurs décisions quant à l'attribution des ressources humaines et financières.

c) Favoriser la cohérence des actions avec les valeurs de la société :

De nombreux risques sont le reflet d'un manque de cohérence entre les valeurs de la société et les décisions et actions quotidiennes. Ces risques affectent principalement la crédibilité de la société.

d) Mobiliser les collaborateurs de la société autour d'une vision commune des principaux risques et les sensibiliser aux risques inhérents à leur activité.

C) Composantes du dispositif de gestion des risques

Il appartient à chaque société de mettre en place un dispositif de gestion des risques adapté à ses caractéristiques propres.

Le dispositif de gestion des risques prévoit:

1) Un cadre organisationnel définissant les rôles et responsabilités des acteurs

2) Un processus de gestion des risques comprenant, au sein de son contexte interne et externe à la société, trois étapes :

- **Identification des risques** : étape permettant de recenser les principaux risques, menaçant l'atteinte des objectifs. Un risque représente une menace ou une opportunité manquée. Il se caractérise par un événement, une ou plusieurs sources et une ou plusieurs conséquences.
- **Analyse des risques** : étape consistant à examiner les conséquences potentielles des principaux risques (conséquences qui peuvent être notamment financières, humaines, juridiques, ou de réputation) et à apprécier leur possible occurrence.
- **Traitement du risque** : étape permettant de choisir le(s) plan(s) d'action le(s) plus adapté(s) à la société. Pour maintenir les risques dans les limites acceptables, plusieurs mesures peuvent être envisagées : la réduction, le transfert, la suppression ou l'acceptation d'un risque. Le choix de traitement s'effectue notamment en arbitrant entre les opportunités à saisir et le coût des mesures de traitement du risque, prenant en compte leurs effets possibles sur l'occurrence et/ou les conséquences du risque.

3) Un pilotage en continu du dispositif de gestion des risques :

Le dispositif de gestion des risques fait l'objet d'une surveillance et d'une revue régulières, son suivi permet l'amélioration continue du dispositif.

L'objectif est d'identifier et d'analyser les principaux risques, et de tirer des enseignements des risques survenus.

Un questionnaire relatif à la gestion des risques est disponible au chapitre III.1 « *Questionnaire relatif à la gestion des risques* ».

2. Articulation entre la gestion des risques et le contrôle interne

Les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne participent de manière complémentaire à la maîtrise des activités de la société :

- Le dispositif de gestion des risques vise à identifier et analyser les principaux risques de la société. Les contrôles à mettre en place relèvent du dispositif de contrôle interne. Ainsi, ce dernier concourt au traitement des risques auxquels sont exposées les activités de la société ;
- De son côté, le dispositif de contrôle interne s'appuie sur le dispositif de gestion des risques pour identifier les principaux risques à maîtriser ;
- En outre, le dispositif de gestion des risques doit lui-même intégrer des contrôles, relevant du dispositif de contrôle interne, destinés à sécuriser son bon fonctionnement.

L'articulation et l'équilibre conjugué des deux dispositifs sont conditionnés par l'environnement de contrôle, qui constitue leur fondement commun, notamment : la culture du risque et du contrôle propres à la société et les valeurs éthiques de la société.

3. Principes généraux de contrôle interne

A) Définition

Le contrôle interne est un dispositif de la société, défini et mis en oeuvre sous sa responsabilité, qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements,
 - l'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale ou le directoire,
 - le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs,
 - la fiabilité des informations financières,
- et d'une façon générale, contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

En contribuant à prévenir et maîtriser les risques de ne pas atteindre les objectifs que s'est fixée la société, le dispositif de contrôle interne joue un rôle clé dans la conduite et le pilotage de ses différentes activités.

Toutefois, le contrôle interne ne peut fournir une garantie absolue que les objectifs de la société seront atteints.

B) Les composantes du contrôle interne

La direction générale ou le directoire conçoivent le dispositif de contrôle interne. Celui-ci fait l'objet d'une communication adéquate en vue de sa mise en œuvre par le personnel.

Le contrôle interne est d'autant plus pertinent qu'il est fondé sur des règles de conduite et d'intégrité portées par les organes de gouvernance et communiquées à tous les collaborateurs. Il ne saurait en effet se réduire à un dispositif purement formel en marge duquel pourraient survenir des manquements graves à l'éthique des affaires.

Le dispositif de contrôle interne, qui est adapté aux caractéristiques de chaque société, doit prévoir :

- **une organisation comportant** une définition claire des responsabilités, disposant des ressources et des compétences adéquates et s'appuyant sur des systèmes d'information, sur des procédures ou modes opératoires, des outils et des pratiques appropriés ;
- **la diffusion en interne d'informations pertinentes**, fiables, dont la connaissance permet à chacun d'exercer ses responsabilités ;
- **un dispositif de gestion des risques** visant à recenser, analyser et traiter les principaux risques identifiés au regard des objectifs de la société. Le dispositif de gestion des risques est décrit dans la partie II.1.Principes généraux de gestion des risques.
- **des activités de contrôle** proportionnées aux enjeux propres à chaque processus et conçues pour réduire les risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs de la société ;
- **une surveillance permanente** du dispositif de contrôle interne ainsi qu'un examen régulier de son fonctionnement. Cette surveillance, qui peut utilement s'appuyer sur la fonction d'audit interne de la société lorsqu'elle existe, peut conduire à l'adaptation du dispositif de contrôle interne.

4. Périmètre de la gestion des risques et du contrôle interne

Il appartient à chaque société de mettre en place des dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne adaptés à sa situation.

Dans le cadre d'un groupe, la société mère veille à l'existence de dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne au sein de ses filiales. Ces dispositifs devraient être adaptés à leurs caractéristiques propres et aux relations entre la société mère et les filiales.

Pour les participations significatives, dans lesquelles la société mère exerce une influence notable, il appartient à cette dernière d'apprécier la possibilité de prendre connaissance et d'examiner les mesures prises par les sociétés dans lesquelles sont détenues ses participations en matière de gestion des risques et de contrôle interne.

5. Acteurs de la gestion des risques et du contrôle interne¹

La gestion des risques et du contrôle interne est l'affaire de tous, des organes de gouvernance à l'ensemble des collaborateurs de la société.

a) La direction générale ou le directoire

Ils sont chargés de définir, d'impulser et de surveiller le dispositif le mieux adapté à la situation et à l'activité de la société.

Dans ce cadre :

- ils se tiennent régulièrement informés de ses dysfonctionnements, de ses insuffisances et de ses difficultés d'application, voire de ses excès,
- ils veillent à l'engagement des actions correctives nécessaires,
- ils informent le Conseil sur les points importants.

b) Le conseil d'administration ou de surveillance

Il appartient à la direction générale ou au directoire de rendre compte au conseil (ou au comité d'audit, lorsqu'il existe) des caractéristiques essentielles du dispositif de contrôle interne.

En tant que de besoin, le conseil peut faire usage de ses pouvoirs généraux pour faire procéder aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns ou prendre toute autre initiative qu'il estimerait appropriée en la matière.

c) Le comité d'audit

¹ Cf. Cadre de référence AMF publié en 2010 pour plus de précision.

Le rôle et les missions du comité d'audit sont détaillés dans le document « Le Comité d'audit : rapport du groupe de travail » publié par l'AMF en 2010 et disponible sur le site de l'AMF (<http://www.amf-france.org>).

Pour les sociétés dites « Vamps »², il existe deux possibilités consistant soit à instituer un comité d'audit, soit à se placer dans le cadre de l'exemption prévue à l'article 823-20 4° du code de commerce.

d) Le gestionnaire des risques

Le gestionnaire des risques, lorsqu'il existe, est responsable du déploiement et de la mise en œuvre du processus global de gestion des risques tel que défini par la Direction Générale. A ce titre, il a pour mission de mettre en place un dispositif, adapté à la taille et aux spécificités de l'entreprise, visant à l'identification, à l'analyse et au traitement des principaux risques. Chez les VaMPs, il est admis que cette fonction n'est pas nécessairement incarnée et qu'elle peut être assumée, en particulier, par la direction générale.

e) L'audit Interne

Lorsqu'il existe, il a la responsabilité d'évaluer le fonctionnement du dispositif de contrôle interne et de faire toutes préconisations pour l'améliorer, dans le champ couvert par ses missions.

f) Le personnel de la société

Chaque collaborateur concerné devrait avoir la connaissance et l'information nécessaires pour établir, faire fonctionner et surveiller le dispositif de contrôle interne, au regard des objectifs qui lui ont été assignés.

6. Le rôle des Commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes ne sont pas, dans le cadre de leur mission légale, partie prenante des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques. Ils en prennent connaissance, s'appuient sur les travaux de l'audit interne, lorsqu'il existe, pour en obtenir une meilleure appréhension et se font en toute indépendance une opinion sur leur pertinence.

Ils certifient les comptes et, dans ce cadre, peuvent identifier au cours de l'exercice des risques significatifs et des faiblesses majeures de contrôle interne susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'information comptable et financière.

Ils présentent leurs observations sur le rapport du président, pour celles des procédures de contrôle interne qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et attestent l'établissement des autres informations requises par la loi.

7. Limites de la gestion des risques et du contrôle interne

Les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne aussi bien conçus et aussi bien appliqués soient-ils, ne peuvent fournir une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs de la société.

La probabilité d'atteindre ces objectifs ne relève pas de la seule volonté de la société. Il existe en effet des limites inhérentes à tout système et processus. Ces limites résultent de nombreux facteurs, notamment des incertitudes du monde extérieur, de l'exercice de la faculté de jugement ou de dysfonctionnements pouvant survenir en raison de défaillances techniques ou humaines ou de simples erreurs.

Le choix de traitement d'un risque s'effectue notamment en arbitrants entre les opportunités à saisir et le coût des mesures de traitement du risque, prenant en compte leurs effets possibles sur l'occurrence et/ou les conséquences du risque, ceci afin de ne pas entreprendre des actions inutilement coûteuses.

² Sociétés cotées sur les compartiments B et C d'Euronext. Ces critères sont susceptibles d'être modifiés dans le cadre de la future revue de la directive prospectus.

III. QUESTIONNAIRES RELATIFS AUX PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les deux questionnaires suivants sont des outils destinés à faciliter la réflexion, la mise en œuvre et la communication sur le contrôle interne et la gestion des risques. Ils ont principalement pour objectif de permettre à la société d'identifier les points de contrôle à améliorer, notamment pour les besoins de la communication avec les actionnaires et le marché en matière de contrôle interne et de gestion des risques, et de rédiger le rapport du président prévu par la loi.

Ces questionnaires sont à adapter aux spécificités de l'entreprise. Leur présentation ne sous-entend nullement que les questions qui y figurent doivent toutes être prises en compte lors de l'examen des dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne, que tous les éléments mentionnés doivent être présents ou que leur absence doit être expliquée. Pour faciliter cette adaptation pour et par les dirigeants, l'entreprise pourra s'appuyer utilement sur le guide d'application relatif à la gestion des risques et au contrôle interne de l'information comptable et financière publié par l'AMF en 2010 et disponible sur le site de l'AMF (www.amf-france.org).

Sont traités dans le guide d'application les principes et les points clés suivants :

I – Les risques liés à l'organisation et à l'information comptable et financière

II – Les objectifs de contrôle

III – Processus de pilotage de l'organisation comptable et financière

- Principes et points clés d'analyse
- Missions de la direction générale
- Missions du conseil d'administration ou du conseil de surveillance

IV – Processus concourant à l'élaboration de l'information comptable et financière publiée

- Principes et points clés d'analyse

1. Questionnaire relatif à la gestion des risques

Il est précisé que, lorsque le conseil s'est doté d'un comité d'audit, le rôle attribué au conseil dans les questions suivantes peut, tout aussi bien, être exercé par le comité d'audit.

Cadre organisationnel de la gestion des risques

- *La société a-t-elle défini des objectifs en matière de gestion des risques ?*
- *Les responsabilités en matière de gestion des risques sont-elles définies et communiquées aux personnes concernées ?*
- *Une politique et des procédures de gestion des principaux risques ont-elles été définies, validées par la Direction et mises en place dans la société ?*
- *La société dispose-t-elle d'un « langage commun » en matière de risques (typologie homogène, critères de recensement, d'analyse et de suivi, ...) ?*
- *La société a-t-elle identifié les obligations légales et réglementaires applicables en matière de communication sur les risques ?*
- *La société communique-t-elle en interne aux personnes intéressées :*
 - *Sur ses facteurs de risques ?*
 - *Sur les dispositifs de gestion des risques ?*
 - *Sur les actions en cours et les personnes qui en ont la charge ?*

Identification des risques

- *Existe-t-il un processus d'identification des risques menaçant les objectifs de la société ? Une organisation adéquate a-t-elle été mise en place à cet effet ?*
- *Des dispositifs sont-ils mis en place pour identifier les principaux risques pouvant affecter le processus d'établissement des comptes ?*

Analyse des risques

- *Pour les principaux risques identifiés, la société réalise-t-elle une analyse des conséquences possibles (chiffrées ou non, financière ou non financière), de l'occurrence et du degré de maîtrise estimé ?*

- *Les expériences passées de la société (ou d'acteurs comparables) en matière de risques sont-elles prises en considération ?*
- *L'analyse des risques est-elle partagée par la direction générale et le management de la société avec les personnes intéressées ?*
- *L'analyse des risques tient-elle compte des évolutions internes ou externes à la société ?*

Traitement des principaux risques

- *Les risques majeurs donnent-ils lieu à des actions spécifiques ? La responsabilité de ces actions est-elle définie ? Le cas échéant, la mise en œuvre de ces actions est-elle suivie ?*
- *La société a-t-elle mis en place un plan de gestion de crise ?*

Surveillance et revue de la gestion des risques

- *La direction reçoit-elle une information sur les caractéristiques essentielles des actions engagées pour gérer les principaux risques de la société (nature des actions engagées ou des couvertures en place, assurances, exclusions, montants des garanties, ...) ?*
- *Des moyens spécifiques sont-ils consacrés à la mise en œuvre et à la surveillance des procédures de gestion des risques ?*
- *Existe-t-il un mécanisme permettant, si nécessaire, d'adapter les procédures de gestion des risques à une évolution des risques, de l'environnement externe, des objectifs ou de l'activité de la société ?*
- *Existe-t-il un dispositif permettant d'identifier les principales faiblesses du dispositif de gestion des risques mis en place par la société, et de les corriger ?*
- *Le conseil d'administration ou le conseil de surveillance, selon le cas, a-t-il été informé des grandes lignes de la politique de gestion des risques ? Est-il régulièrement informé des principaux risques identifiés, des caractéristiques essentielles du dispositif de gestion des risques, notamment des moyens mis en œuvre et des actions d'amélioration en cours ?*

Communication financière et comptable

- *Existe-t-il un échéancier récapitulatif des obligations périodiques du groupe en matière de communication comptable et financière au marché ? Cet échéancier précise-t-il :
 - *la nature et l'échéance de chaque obligation périodique,*
 - *les personnes responsables de leur établissement.**
- *Existe-t-il des responsables et des procédures aux fins d'identifier et de traiter les obligations d'information du marché ?*
- *Existe-t-il une procédure prévoyant le contrôle des informations avant leur diffusion ?*

2. Questionnaire relatif au contrôle interne comptable et financier

Rôle des organes de gouvernance³

Il est précisé que, lorsque le conseil s'est doté d'un comité d'audit, le rôle attribué au conseil dans les questions suivantes peut, tout aussi bien, être exercé par le comité d'audit.

- *Les principes comptables retenus qui ont un impact significatif sur la présentation des états financiers de la société ont-ils été formellement validés par la direction générale, revus par les commissaires aux comptes et portés à la connaissance du conseil d'administration ou de surveillance ?*
- *Pour les arrêtés correspondant à des comptes publiés, les principales options comptables ainsi que les choix effectués ont-ils été expliqués et justifiés par la direction générale au conseil, et revus par les commissaires aux comptes ?*
- *Existe-t-il un processus de validation des changements de principes comptables envisagés prenant en considération l'économie des opérations ? Ce processus prévoit-il en particulier une consultation des commissaires aux comptes et une information du Conseil ?*
- *Le conseil reçoit-il l'assurance des commissaires aux comptes qu'ils ont accès à l'ensemble des informations nécessaires à l'exercice de leurs responsabilités, notamment s'agissant des filiales consolidées ?*

³ Par organes de gouvernance, on entend, dans le cadre de ce questionnaire le conseil d'administration ou le conseil de surveillance.

- *Le conseil reçoit-il l'assurance des commissaires aux comptes qu'ils ont suffisamment avancé leurs travaux au moment de l'arrêté des comptes pour être en mesure de communiquer toutes remarques significatives ?*
- *La formation du résultat, la présentation du bilan, de la situation financière et des annexes, ont-elles été expliquées au conseil, à chaque arrêté de comptes publiés ?*
- *Le conseil a-t-il été informé de l'existence d'un contrôle de gestion dont les données sont périodiquement rapprochées de l'information financière publiée ?*
- *Le conseil a-t-il été régulièrement informé par le management du suivi de la trésorerie, notamment dans le cas de situations de tensions importantes ?*
- *Les restrictions éventuelles quant aux flux de trésorerie au sein du groupe (clauses particulières ou pourcentage de détention dans la filiale) sont elles clairement précisées au conseil ?*

Organisation comptable et financière

- *La fonction comptable et financière a-t-elle, pour le périmètre couvert par les comptes, accès aux informations nécessaires à leur élaboration ?*
- *Existe-t-il un manuel de principes comptables groupe, précisant le traitement comptable des opérations les plus importantes ?*
- *En cas de publication de comptes établis suivant plusieurs référentiels comptables pour un même niveau (individuel ou consolidé), existe-t-il des procédures pour expliquer les principaux retraitements ?*
- *Existe-t-il un manuel de procédures comptables et des instructions décrivant les répartitions des responsabilités d'exécution ou de contrôle au regard des tâches comptables, ainsi que les calendriers à respecter ? Dans le cadre de la préparation des comptes consolidés, existe-t-il des procédures de diffusion visant à assurer leur prise en compte par les filiales ?*
- *Les responsables de l'établissement des comptes et de l'information financière ainsi que les différents acteurs qui participent à l'arrêté des comptes sont-ils identifiés ?*
- *Existe-t-il un processus visant à identifier les ressources nécessaires au bon fonctionnement de la fonction comptable ? Prend-il en considération les évolutions prévisibles ?*

Système d'information

- *Les procédures et les systèmes d'information sont-ils développés avec pour objectif de satisfaire aux exigences de fiabilité, de disponibilité et de pertinence de l'information comptable et financière ? Les rôles et responsabilités des acteurs ont-ils été définis ?*
- *Les systèmes d'information relatifs à l'information financière et comptable font-ils l'objet d'adaptations pour évoluer avec les besoins de la société ? Une gestion des demandes et des incidents est-elle mise en œuvre ?*
- *Des dispositifs de sauvegarde des données sont-ils en place ? Font-ils l'objet de tests périodiques ?*
- *Des mesures de continuité de service sont-elles mises en place en lien avec les besoins métiers ? Font-elles l'objet de tests périodiques ?*
- *Les obligations de conservation des informations, données et traitements informatiques concourant directement ou indirectement à la formation des états comptables et financiers sont-elles respectées ?*

Activité de contrôle

- *Existe-t-il des contrôles réguliers et/ou inopinés pour s'assurer que le manuel des principes comptables et le manuel de procédures comptables sont suivis dans la pratique ?*
- *Existe-t-il des procédures pour identifier et résoudre des problèmes comptables nouveaux, non prévus, le cas échéant, dans le manuel de principes comptables et/ou dans le manuel de procédures comptables ?*
- *L'activité de contrôle interne comptable et financier comporte-t-elle des procédures pour assurer la préservation des actifs (risque de négligences, d'erreurs et de fraudes internes et externes) ?*
- *Le dispositif de contrôle interne comptable et financier comporte-t-il des contrôles spécifiques aux points qui seraient identifiés comme sensibles concernant des aspects comptables, par exemple inscription à l'actif, constatation des produits, spécialisation des périodes comptables, valorisation des stocks... ?*
- *Les procédures d'arrêté des comptes du groupe sont-elles applicables dans toutes les composantes du périmètre de consolidation ? S'il existe des exceptions, y a-t-il des procédures adéquates pour les traiter ?*